



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

OBJET: ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N° 7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CANET-EN-ROUSSILLON

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8 relatifs à l'enquête publique ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 relatifs à l'enquête publique ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvés par arrêté préfectoral n° 2023363-0001 en date du 29 décembre 2023 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable de Canet-en-Roussillon dont la dernière procédure est une modification simplifiée n° 3 approuvée par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 22 mai 2023 ;

VU la décision n° E23000147/34 en date du 8 décembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Bruno SEGONDY, historien conférencier, demeurant à Céret, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier relatives au projet de modification n° 7 du PLU de Canet-en-Roussillon soumises à enquête publique ;

ARRETE les dispositions suivantes :

Article 1 - Date et objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 7 du PLU de Canet-en-Roussillon, **du vendredi 16 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus, soit pendant 25 jours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour une décision individuelle

consécutifs.

Le projet de modification n° 7 du PLU de Canet-en-Roussillon aura notamment pour objet :

- De modifier certaines dispositions du règlement (écrit et/ou graphique).

Article 2 - Désignation du commissaire enquêteur :

Monsieur Bruno SEGONDY, historien conférencier, demeurant à Céret, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désigné pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 - Consultation du dossier d'enquête par le public :

Les pièces du dossier d'enquête du projet de modification n° 7 du PLU, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du vendredi 16 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- **Au Centre Technique Municipal Armand Carmona de la mairie de Canet-en-Roussillon**, 16 boulevard de Las Bigues à Canet-en-Roussillon (66140), du lundi au vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 16h30 ;
- Au siège de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** – 11, Boulevard Saint Assisclé – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

**Monsieur Bruno SEGONDY, Commissaire enquêteur
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN**

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur **le registre dématérialisé**, où les observations du public peuvent être formulées et consultées, à l'adresse suivante : www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations adressées par courrier postal seront annexées par le commissaire enquêteur, dans le meilleur délai possible, au registre d'enquête tenu au siège de l'enquête à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Canet-en-Roussillon pour être mises à la disposition du public.

Le dossier pourra également être consulté, **sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 08 60 96**, sur un poste informatique situé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Article 4 - Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur sera présent au **Centre Technique Municipal Armand Carmona de la mairie de Canet-en-Roussillon**, situé 16 boulevard de Las Bigues, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 16 février 2024 de 14h à 16h30 ;
- le vendredi 8 mars 2024 de 10h à 12h.

Le commissaire enquêteur sera également présent lors d'une permanence au **siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**, 11, Boulevard Saint Assisclé - 66006 PERPIGNAN :

- le lundi 11 mars 2024 de 13h30 à 15h30.

Article 5 - Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, **le lundi 11 mars 2024 à 15h30 à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et à 16h30 au Centre Technique Municipal de la mairie de Canet-en-Roussillon** les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine disposera d'un délai de quinze jours pour adresser au commissaire enquêteur ses réponses éventuelles.

Article 6 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Canet-en-Roussillon pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr.

Article 7 - Décision(s) au terme de l'enquête :

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en la personne de son Président en exercice, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 7 du PLU de la commune de Canet-en-Roussillon et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

Article 8 - Publicité de l'enquête :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : l'Indépendant (catalan) et le Midi Libre.fr. Il sera également publié sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine : <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/> et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.canetenroussillon.fr/>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet

avis sera également publié, par voie d'affiches visibles et lisibles depuis la voie publique, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, à la mairie de Canet-en-Roussillon et dans ses annexes; selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ; et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Canet-en-Roussillon.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et par Monsieur le Maire de Canet-en-Roussillon.

Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique au commissaire enquêteur.

Article 9 - Informations sur ce dossier d'enquête :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Patrick RICHOUD, Direction de l'Urbanisme à la commune de Canet-en-Roussillon au 04 68 86 70 84 et de Monsieur Matthieu LEROUX, Direction Prospective Planification Aménagement, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 04 68 08 60 96.

Article 10 - Notification et application du présent arrêté :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Canet-en-Roussillon, à Monsieur le commissaire enquêteur.

Monsieur le Directeur Général des Services de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, Monsieur le commissaire enquêteur et Monsieur le Maire de Canet-en-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Télétransmis à la préfecture le 25 janvier 2024
Identifiant de télétransmission :
066-200027183-20240101-148803-AR-1-1
Affiché le : 25/01/2024 12h20

Fait à Perpignan, le
Le Président,

Robert
VILA